RCS : AMIENS
Code greffe : 8002

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AMIENS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 00211
Numéro SIREN : 818 788 309
Nom ou dénomination : ABLA CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 16/04/2024 sous le numéro de dépôt B2024/001995

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
16 AVR. 2024
AMIEN
80 02

ABLA CONSEIL
S.A.S. au capital de 1,00 Euros
Siège social : 41 Rue des Alpilles
80090 AMIENS
R.C.S : 81878830900016

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 10/04/2024

Le 10/04/2024,
à 11h,

Madame Sehri TULU, détenant 1 part sociale,
Monsieur GULER Volkan, détenant 1 part sociale,

associés de la société **ABLA CONSEIL,** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la présidence.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Madame Sehri TULU, préside la séance en qualité dé présidente.

La Présidente constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidente rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
La Présidente donne lecture :

La Présidente ouvre la discussion.

La Présidente répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 lesquels font apparaître **un bénéfice de 0,00** Euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix, 2 voix ayant voté pour, 0 ayant voté contre, 0 voix s'abstenant.

Résolution n° 2

Résultat – Affectation

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2023** faisant ressortir **un bénéfice de 0,00** Euros.
L'Assemblée décide que comme il n'y a pas de résultat :

- Il n'y aura pas de réserve légale,
- Au report à nouveau pour un montant de 0,00 euros
- Pas de distribution de dividendes

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices (art. 243 Bis du code général des impôts).

Il convient de vous informer qu'à compter du 1er janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu. Les personnes et revenus concernés par ce nouveau prélèvement sont précisés.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix, 2 voix ayant voté pour, 0 ayant voté contre, 0 voix s'abstenant.

Résolution n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquets du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Résolution n° 4

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix, 2 voix ayant voté pour, 0 ayant voté contre, 0 voix s'abstenant.

Résolution n° 5

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix, 2 voix ayant voté pour, 0 ayant voté contre, 0 voix s'abstenant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente de séance et par tous les associés présents.

La présidence

SAS ABLA CONSEIL
41 Rue des Alpilles 80090 AMIENS
Siret : 818 788 [illegible]016 NAF : 7022Z
Tel : 06.10.35.78.35 ablaconseil@gmail.com

Imprimé 2065 du 09/04/2024

2065 - IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Dépôt papier - Déclarations et annexes néantes	
Déclaration néante	X
Si PME innovantes	
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime)	

A ADRESSES DE L'ENTREPRISE	
adresse du siège social	
Préciser éventuellement : l'ancienne adresse en cas de changement :	
Adresse de messagerie	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, n° d'identification et adresse du lieu d'imposition de la société mère	

B ACTIVITÉ	Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
Activités exercées		

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC	
1 – Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre :	
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD , indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :	
3 – Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre :	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :	

4- Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer :

l'État de résidence		le numéro d'identification fiscal de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays	
Forme juridique de l'entité du groupe		Désignation de l'entité du groupe	
Numéro, type et nom de la voie de l'entité du groupe			
Complément de distribution de l'entité du groupe			
Lieu-dit, hameau de l'entité du groupe			
Code postal de l'entité du groupe		Ville de l'entité du groupe	

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE			
La comptabilité de l'entreprise est-elle informatisée ?		Si oui, nom du logiciel utilisé :	

ECF		Désignation du prestataire	

Nom et adresse du comptable	Salarié/Indépendant :		Tél :
Nom et adresse du conseil	Salarié/Indépendant :		Tél :
Nom adresse et téléphone du CGA ou du viseur conventionné	n° d'agrément		
Visa : CGA		Viseur conventionné	

Imprimé 2065 du 09/04/2024

2065 - IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

1 Résultat fiscal

Bénéfice imposable au taux normal	0
Bénéfice imposable à 15 %	
Déficit	
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	

2 Plus-values

Plus-values à long terme imposables au taux de 15%	
Plus-values à long terme au taux de 19%	
Autres Plus-values imposables au taux de 19%	
Plus-values à long terme imposables au taux de 0%	
Plus-values exonérées art. 238 quindecies	

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		Jeune entreprise innovante, art. 44 sexies-0 A		Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	
Reprise d'entreprise en difficulté, art. 44 septies		Zone franche d'activité, art.44 quaterdecies		Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies		Bassins d'emploi à redynamiser, art.44 duodecies		Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	
Société d'investissements immobiliers côtée		Autres dispositifs		Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	

Bénéfice ou déficit exonéré		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer

Dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI	

D IMPUTATIONS

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt. Impôt déjà versé au Trésor (Crédits d'impôts)	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (art. 234 nonies à 234 quindecies du CGI)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %	

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %	